

A l'alinéa b) du paragraphe 5, on peut lire, et je cite:

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Pour une fois, j'entends mon honorable ami dire des choses intelligentes et j'ai envie de voter avec lui. Mais s'il m'indispose, je voterai contre lui.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, nous le prendrons au mot et nous cesserons de le taquiner. Alors, il votera avec nous. Je demanderais à mes honorables collègues de l'applaudir pour lui souhaiter la bienvenue, pour une fois qu'il s'exprime de façon intelligente au cours de ce débat.

A l'alinéa b) du paragraphe 5, on utilise toujours la même expression inutile, et je cite:

a) requérir un médecin qui, dans cette province, a procuré l'avortement d'une personne du sexe féminin nommée...

C'est épouvantable, comme le dit l'honorable député de Shefford (M Rondeau), et cela reflète la stupidité de l'article.

Il me semble que l'affaire est explicite par elle-même; au fait, tellement explicite qu'on ne peut s'imaginer la grossesse d'une personne de sexe masculin.

Monsieur l'Orateur, je vois rire plusieurs de mes collègues de tous les partis de la Chambre. C'est précisément parce que l'article est ridicule. Mon collègue d'Abitibi a jugé bon d'éclaircir la situation et d'enlever de l'article 18, cette expression qui, à notre avis, est de trop.

Monsieur l'Orateur, résumons-nous, afin de bien voir la raison pour laquelle nous utilisons cette expression.

Au paragraphe (4) de l'article 18, on disait:

... quelque moyen pour réaliser son intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin, ...

• (9.50 p.m.)

A mon avis, on devrait mettre un point après l'expression «procurer l'avortement». Pourquoi? Comme je le disais tantôt, il est ridicule de répéter cette expression. Si on se pose la question: Qu'est-ce que cela veut dire, procurer l'avortement d'une personne? Le sens est évident et, à ce point de vue là, la langue française, comme la langue anglaise, donne un sens précis à l'expression. Elle comprend l'expression «du sexe féminin». Alors, pourquoi, après avoir écrit «l'avortement d'une personne», utiliser l'expression «du sexe féminin»? Il me semble que c'est inutile et ridicule, et qu'on pourrait bien s'exempter d'utiliser cette expression. C'est tout simplement une répétition de sens. Cela ne précise rien.

A l'alinéa b), on peut lire, et je cite:

b) à une personne du sexe féminin qui, étant enceinte,...

Comme je le disais tantôt, monsieur l'Orateur, essayons-donc de nous imaginer qu'on enlève cette expression.

Il existe peut-être une autre raison pour laquelle l'expression «de sexe féminin» est utilisée. C'est peut-être parce que l'auteur de ce bill ne connaissait pas exactement ce qu'était le sexe féminin, comme les députés qui sont mariés, et que pour lui c'était peut-être important qu'on l'ajoute.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'encore là, l'expression «à une personne du sexe féminin qui, étant enceinte, permet à un médecin qualifié d'employer...» n'est qu'une répétition.

On dit plus loin, et je cite:

... du comité au cours de laquelle le cas de cette personne du sexe féminin a été examiné,...

Alors, monsieur l'Orateur, rien ne sert d'insister inutilement là-dessus. Le tout pourrait se résumer à ceci: Si l'honorable ministre veut absolument distinguer les trois sexes, c'est-à-dire masculin, féminin et autre, qu'on le mentionne une fois au début de l'article et, ensuite, qu'on n'utilise plus cette expression inutile.

L'honorable député de Chambly (M. Pilon) dit que c'est contre la maturité. C'est peut-être un fait que c'est contre la maturité; j'ai l'impression que nous faisons tout simplement preuve de bon sens, de logique. C'est ridicule, c'est stupide, et j'ai quasiment honte de parler d'une telle chose. Il me semble que cela va de soi.

Monsieur l'Orateur, sur cette question d'avortement, lorsqu'on dit «procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin», et lorsqu'on dit, un peu plus loin, à l'alinéa b) du paragraphe 5:

b) requérir un médecin qui, dans cette province, a procuré l'avortement d'une personne de sexe féminin nommée dans un certificat...

Nous reconnaissons en principe, que nous ne pouvons être logiquement en faveur de cet article 18, car cela est ridicule, et l'expression «de sexe féminin» le démontre.

Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi, et nous regrettons infiniment que les amendements précédents, les amendements visant à mettre les spécialités au sein des comités d'avortement n'aient pas été adoptés. Nous voyons mal pourquoi le gouvernement, encore une fois, refuse l'amendement qui nous est proposé par l'honorable député d'Abitibi.

A cet effet, permettez-moi, à mon tour, de lire un éditorial du journal *L'Union des Cantons de l'Est* du mardi 29 avril 1969. Il s'agit d'un article de fond des plus intéressants et